



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
Commune de Saint-Just Le Martel

ARRETE - 028-2026

Portant occupation du domaine public  
Place de la république et rue du général de Gaulle  
Durant des Travaux de rénovation thermique de  
l'école maternelle

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;  
Vu la demande de Monsieur HEUSSE Sébastien, représentant de l'entreprise ATLANTIQUE TRAVAUX SPECIAUX- Avenue du Périgord Bâtiment beige Cellule 2, 33370 Pompignac – reçue à la mairie le 23 avril 2026 pour l'installation d'une base vie durant la période des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

ARRETE

- Article 1 :** Vu la demande d'installation d'une base vie, effectuée par l'entreprise ATLANTIQUE TRAVAUX SPECIAUX – une partie des espaces piétons et des parkings de la place de la république et en face de la mairie, rue du général de Gaulle seront indisponibles (Cf plan ci-joint) à compter du 15 juin 2026, et ce pour une durée de 150 jours calendaires.
- Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise ATLANTIQUE TRAVAUX SPECIAUX.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Léonard de Noblat
  - M. le Président de Limoges Métropole
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

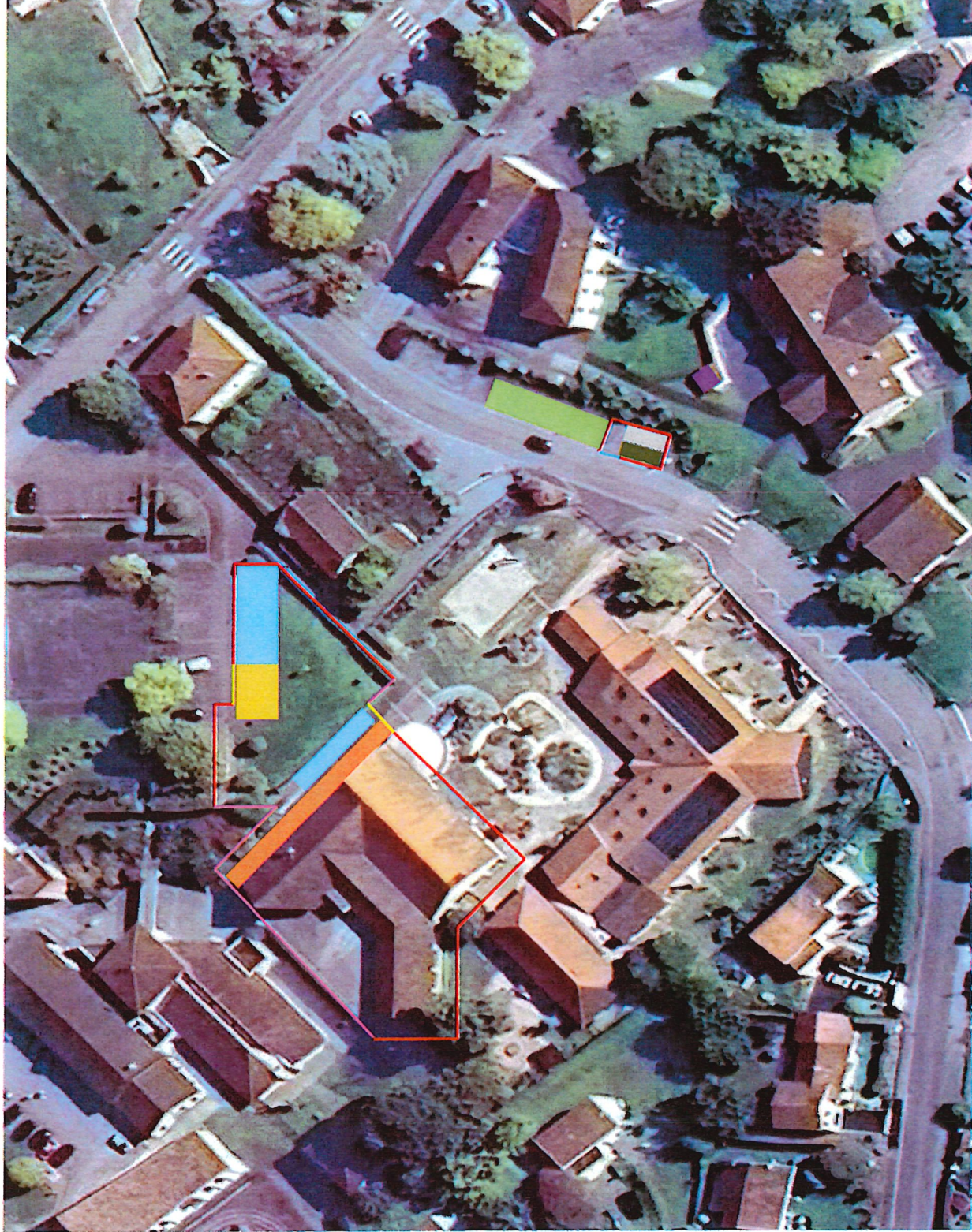
Fait à Saint-Just-le-Martel,  
Le 13 mai 2026

La Maire,



Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

# Plan Installation Chantier



— : Barrière HERAS menottée

— : Clôtures existantes

— : Accès véhicules

— : Accès piétons

■ : Zone de stockage

■ : Zone de grutage

■ : Zone de passage pompier

■ : Zone de stationnement chantier

■ : Bungalow vestiaire

■ : Bungalow réfectoire

■ : WC publics